## Centre Intercommunal d'Action Sociale

27, boulevard du Colonel Aubry BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Tél: 05 49 81 75 75 social@agalo2b.fr



CIAS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Nº d'ordre **DEL CA-CIAS** 2025-45

Séance du : 2 octobre 2025

Le 2 octobre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres: 17 dont Quorum: 9

**ETAIENT** 

M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LOGEAIS, Mme REVEAU, Mme

**PRESENTS** (11)

SOULARD

**ABSENTS** 

**EXCUSES** 

M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, M. LARDIERE, Mme MERCERON,

(6)

Mme RENAUDIN.

**POUVOIRS** 

Date de la convocation 25 septembre 2025

Secrétaire de

séance

Mme VINCENDEAU

## BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (40801) – ADMISSION EN NON-**VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques,

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés cidessous.

Considérant les motifs invoqués par le Comptable,

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Société	2024	T-552020	59,20€	Poursuite sans effet
		TOTAL	59,20 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.



Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- > D'approuver les admissions non-valeur pour un montant total de 59,20 €
- > D'imputer la dépense sur le budget annexe du SSIAD à l'article 6541

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme Le Vice-Président François MARY

Certifié exécutoire Reçu en Sous-Préfecture

le

07/6/2025

Publié et Notifié

le

07/10/2025